COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 15 FEVRIER 2023 à 20 h 30

Date convocation: 07/02/2023

PRÉSENTS: Mmes ABOUT BERLIOZ, BOUBALS, GAYRAUD, WECKL

MM. BEZERRA, BLAQUIERES, CYPRIEN, MICHEL, THIBAUD,

REPRÉSENTÉS: Mme SOULA a donné procuration à M BEZERRA

M. VIAL a donné procuration à M CYPRIEN

ABSENT: M RAGOT

Secrétaire de séance : Mme GAYRAUD

Ordre du jour:

- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD
- Convention pour l'hébergement de télérelevé BIRDZ,
- Approbation de l'attribution de compensation suite à la CLECT du 10 Novembre 2022,
- SDEHG : déplacement du point lumineux N°68 et rénovation des points lumineux N°68 et 66 (Rond-Point de la Communauté religieuse)
- Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire l'autorisant à défendre et représenter la Commune dans le cadre de l'affaire Pierre Bony C/ la Commune de Pin-Balma devant le tribunal administratif de Toulouse.
- Questions diverses.

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE TOULOUSE METROPOLE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire Expose :

I. Contexte réglementaire et métropolitain

Par délibération du Conseil de la Métropole du 10 février 2022, Toulouse Métropole a prescrit l'élaboration d'un PLUi-H sur l'ensemble de son territoire.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus communaux à l'échelle métropolitaine, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la Métropole. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi-H. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

La procédure d'élaboration du PLUi-H prévoit, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux des communes membres et en Conseil de la Métropole.

II. Exposé des orientations du PADD du PLUi-H

Le PADD de Toulouse Métropole s'est donné comme ambition de concilier attractivité, sobriété et solidarité pour une Métropole résiliente et agréable à vivre.

Malgré le contexte de crises multiples, Toulouse Métropole demeure parmi les agglomérations françaises les plus créatrices d'emploi et connaît un rythme annuel de croissance démographique de plus de 9000 habitants supplémentaires depuis 10 ans. Au vu des projections démographiques, cette croissance devrait se poursuivre et la Métropole qui compte aujourd'hui près de 800 000 habitants et 478 000 emplois doit maintenir une capacité d'accueil d'environ 9000 habitants et 5100 emplois par an à l'horizon 2035.

Le contexte de changement climatique, de transition énergétique, de raréfaction des ressources et de la biodiversité, implique d'inscrire la dynamique toulousaine dans un cercle vertueux visant une approche renouvelée de l'aménagement du territoire.

Le projet de PADD tel qu'annexé à la présente délibération développe les axes stratégiques pour l'aménagement de la Métropole à travers 2 parties:

- 1 Le socle, qui définit les principes communs et les orientations du projet d'aménagement;
- 2_Le scénario d'accueil et d'aménagement, qui présente les objectifs chiffrés d'accueil du territoire au regard de ses capacités, et décline les grands principes d'aménagement sur le territoire.

1- Le socle

Le socle du PADD vise à développer les axes stratégiques fondateurs du projet d'aménagement à l'horizon 2035. Il s'articule autour de 3 grands axes dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés mais cherche à refléter à la fois l'inversion du regard sur le développement territorial et la nécessaire lecture transversale des enjeux.

AXE 1: PRÉSERVER ET VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Cet axe met en avant la biodiversité à travers la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB), de la ressource en eau, des sols vivants, le maintien de l'activité et des espaces agricoles et le développement des énergies renouvelables et de récupération.

AXE 2: OFFRIR UN CADRE DE VIE DESIRABLE DANS UNE METROPOLE DES COURTES DISTANCES

Cet axe ambitionne d'améliorer le cadre de vie des habitants en renforçant le lien entre urbanisme et mobilité, de valoriser la proximité, le patrimoine bâti et le paysage, de prendre en compte la vulnérabilité et la santé, d'offrir aux habitants un haut niveau de qualité urbaine et environnementale et

de bonnes conditions d'habitat.

AXE 3 : PRÉPARER LA MÉTROPOLE DE DEMAIN : INNOVANTE, SOLIDAIRE ET ATTRACTIVE

Cet axe vise à répondre aux besoins en logements pour tous, maintenir et développer des activités économiques diverses et conduire une stratégie foncière métropolitaine ambitieuse pour mettre en œuvre le projet.

2- Le scénario d'accueil et d'aménagement

Le scénario d'accueil et d'aménagement retenu se fonde sur le socle du PADD d'une part pour estimer le potentiel d'accueil du territoire et la capacité à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés, et d'autre part pour fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Toulouse Métropole doit se préparer à accueillir environ 90 000 habitants sur la période 2025-2035, ce qui induit d'être en capacité de permettre la production de 72 000 logements, de répondre aux besoins des entreprises pour l'accueil de 51 000 emplois et de réaliser les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

De plus, au delà de l'évolution naturelle des filières économiques du territoire et des 51 000 emplois qu'elle génère, la Métropole accompagne le développement de l'avion décarboné dans lequel est engagée la filière aéronautique, fleuron de l'industrie toulousaine. Le territoire doit donc se mettre en capacité de répondre aux besoins engendrés par cette rupture technologique et industrielle, bien qu'il soit aujourd'hui difficile d'évaluer les créations d'emplois qui en résulteront.

La Métropole a engagé une étude de densification des espaces urbanisés, conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Les résultats de cette étude de densification des espaces urbanisés à l'échelle métropolitaine ont conduit à estimer un potentiel d'accueil théorique d'environ 63 000 à 65 000 logements et 45 000 à 47 000 emplois, ce qui ne répond pas à tous les besoins d'accueil en logements et en emplois sur la période du PLUi-H.

Le PLUi-H ambitionne en outre de répondre à l'attractivité du territoire et à la responsabilité de Toulouse Métropole d'accueillir tout en fixant un objectif d'au moins 50 % de réduction de la consommation d'espace observée au cours de la décennie précédant l'arrêt du projet.

Afin de prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers permettant de répondre aux besoins non satisfaits, le PADD doit tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27, soit les 6 années avant l'évaluation du PLUi-H. Au regard de cette analyse de la capacité à mobiliser effectivement le potentiel entre 2025 et 2030, les espaces urbanisés ne permettent pas de répondre à tous les besoins d'accueil en logements, en emplois et en équipements publics sur cette même période.

Dans ces conditions, le PLUi-H pourra planifier l'ouverture à l'urbanisation de 550 hectares maximum.

Ainsi, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, au moins 75 % de l'accueil de logements devra être satisfait au sein de l'enveloppe urbaine.

Deux cartographies, volontairement schématiques pour tenir compte de l'échelle métropolitaine du projet, illustrent les fondements de ce projet d'aménagement.

Débat

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessus.

Le membres du conseil municipal ont largement débattu sur les orientations générales du PADD.

CONVENTION POUR L'HEBERGEMENT DE TELERELEVE BIRDZ

La société BIRDZ a présenté à la Commune un avant-projet d'implantation d'une cellule sur le site du terrain de sports.

(L'implantation sur les ateliers municipaux et sur le bâtiment multifonction ayant été abandonnées)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

- 2 abstentions.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE A LA CLECT DU 10 NOVEMBRE 2022

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 10 novembre 2022, afin d'examiner les dossiers relatifs à des modifications d'attributions de compensation au titre de l'année 2022 et suivantes.

La CLETC dont le rapport figure en annexe de la présente délibération, a rendu un avis favorable concernant la correction des attributions de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI :

Le financement de la compétence GEMAPI est, depuis 2022 assuré par une taxe instaurée par une délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 1^{er} avril 2021.

Dès lors, il convient d'exclure de l'attribution de compensation la retenue afférente à cette compétence et dont l'évaluation avait été approuvée par les CLECT des 15 novembre 2017 et 17 octobre 2018.

Pour la Commune de Pin-Balma, le montant global de la retenue à restituer s'élève à 1 413 € pour 2022 et progresse jusqu'en 2032 conformément au tableau qui figure dans le rapport de la CLETC du 10 novembre 2022.

Ainsi, les attributions de compensation évoluent de la façon suivante :

	2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2032 et suivants
Montant de l'AC	26 5294 €	266 717 €	264 736 €	262 765 €	262 765 €	262 765 €

(Rapport joint)

Adopté à l'unanimité

SDEHG: DEPLACEMENT POINT LUMINEUX N°68 et RENOVATION DU POINT LUMINEUX 68 et 66 (Rond-Point de la Communauté religieuse)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 28/02/2020 concernant **le Déplacement PL N°68 suite aménagement TM et rénovation PL 68 et 66** le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Annule et remplace projet de délibération en date du 1er mars 2022

- Déplacement du PL N° 68 derrière le fossé (massif posé par l'entreprise de voirie).
- Dépose des lanternes N° 66 et 68, remplacement par des lanternes LED routières 56 W.
- Confection de pointes de diamant sur le mât posé dans l'affaire 02BU0201.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

•	TVA (récupérée par le SDEHG)	412 €	
•	Part SDEHG	1 047 €	
•	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 164 €	
	Total	2 623 €	

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière et d'approuver le projet.

Adopté à l'unanimité

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE L'AUTORISANT A DEFENDRE ET REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE PIERRE BONY C/ LA COMMUNE DE PIN-BALMA DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE,

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu le 20 décembre 2022, du tribunal Administratif, une requête émanant de M Pierre BONY.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune en défense, à la procédure devant le Tribunal Administratif.

La Commune sera représentée par le Cabinet GOUTAL ALIBERT et ASSOCIES, avocats, pour cette affaire devant la juridiction administrative.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autorise Monsieur le Maire à représenter la commune en défense à la procédure devant le Tribunal Administratif l'opposant à Monsieur Pierre BONY

La Commune sera représentée par le Cabinet GOUTAL ALIBERT et ASSOCIES pour cette affaire devant la juridiction administrative.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES